



ASSOCIATION DES COMBATTANTS PRISONNIERS DE GUERRE
COMBATTANTS d'ALGERIE TUNISIE MAROC
OPERATIONS EXTERIEURES
CONJOINTS SURVIVANTS d'ANCIENS COMBATTANTS
De PIERREFEU DU VAR

Pierrefeu du Var, le 14 mars 2013,

Monsieur Patrick Martinelli
Maire de Pierrefeu du Var

Objet : Journée du 19 mars.

Monsieur le Maire,

Nous avons bien reçu votre invitation à participer à la cérémonie que vous organisez le 19 mars prochain. Toutefois nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, par décision du Conseil d'Administration confirmée par notre assemblée générale, nous avons le devoir de décliner cette invitation. Notre décision se fonde sur les raisons qui vont suivre.

Certes le 19 mars 1962 la France, elle seule, a, pour l'essentiel, mis en application les dispositions contenues dans ce qu'il est convenu de désigner par l'expression « les accords d'Evian ». De son côté le Front National de Libération algérien n'a fait de ces accords qu'un chiffon de papier, les violant sans vergogne. Les harkis avaient cru en la France et en ses valeurs ; ils ont été abandonnés pour le plus grand nombre d'entre eux par la France, ont subi avec leurs familles les pires tortures et furent lâchement assassinés. Les populations civiles ont été victimes de crimes odieux, des militaires ont été enlevés, torturés ; la plupart d'entre eux n'ont pas été retrouvés. On compte plus de morts en Algérie après le 19 mars 1962 que durant la période allant du 1^{er} novembre 1954 au 18 mars 1962. Aït Ahmed, chef historique du FLN, qualifiera les attentats et exactions commis par le FLN de génocide, un génocide comparable à celui commis par les Turcs sur les Arméniens. Le 19 mars ne saurait être pour nous la fin de la guerre d'Algérie, mais l'abandon de populations entières à leurs bourreaux.

Nous comprenons fort bien que la loi 2012- 1361 promulguée le 06 décembre 2012 doit être mise en application au niveau de la commune, c'est le devoir du maire. Cependant reconnaissons qu'elle s'inscrit dans un ensemble législatif et règlementaire parfaitement incohérent.

Le 5 décembre, jour anniversaire de l'inauguration du mémorial du quai Branly à Paris, a été déclaré journée nationale d'hommage aux morts de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de Tunisie. Pourquoi créer une seconde journée au moment où l'on critique la multiplication des journées commémoratives si ce n'est pour des raisons idéologiques ?

Le 19 mars 1962 est dénué de tout sens pour les combats de Tunisie et du Maroc.

En l'état des textes en vigueur, la carte du combattant est attribuée aux militaires présents sur le territoire algérien jusqu'au 2 juillet 1962, date de l'indépendance.

De même le Titre de Reconnaissance de la Nation, avec tous les droits qui s'y rattachent et notamment, droit à la retraite mutualiste du combattant, qualité de ressortissant de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (ONAC VG), est décerné aux militaires engagés en Algérie jusqu'en juillet 1964 date de départ définitif des troupes françaises. Les négociations en cours avec l'exécutif permettent d'espérer que la carte du combattant sera accordée jusqu'en juillet 1964. Le Journal Officiel des 27 septembre 2012, 3 janvier et 10 janvier 2013, en réponse à des parlementaires, précise sans ambiguïté ces dispositions.

Peut-on affirmer que la guerre s'est achevée le 19 mars 1962 ? Une réponse positive à cette question entraînerait logiquement la suppression de tout droit acquis après le 19 mars 1962.

A la lecture de votre carte d'invitation deux remarques de fond s'imposent à nous.

On peut y relever « *dépôt des gerbes par... les anciens combattants* ». Sans prétention exagérée nous pouvons affirmer que notre association est la seule représentative au plan local, et indéniablement la seule à déposer une gerbe lors des commémorations. Par cette simple et anodine expression elle paraît impliquée à son corps défendant dans la cérémonie que vous organisez, cérémonie qu'ainsi elle cautionnerait.

On peut aussi relever votre intention de procéder à un « *appel aux morts de toutes les guerres* ». Grande a été notre émotion, ce serait faire injure à nos morts des deux grandes guerres, comme à ceux tombés en AFN que de rappeler leur sacrifice en ce jour de bien triste et cruelle mémoire. De plus la loi 2012 -273 promulguée le 29 février 2012, en son article premier, précise « *le 11 novembre, jour anniversaire de l'armistice de 1918 et de commémoration annuelle de la victoire et de la Paix, il est rendu hommage à tous les morts pour la France* ». Tout comme la loi dite du 19 mars que vous appliquez, cette loi doit être respectée à tous niveaux.

Au cours de notre bref échange du samedi 9 mars vous avez apporté assurances et apaisements que nous attendions et nous vous en savons gré. Cependant, il est secret de polichinelle que l'application de cette loi inique relèverait du sensible. Nous sommes convaincus qu'une concertation simple, fut-ce par Internet ou par téléphone, avec vos collaborateurs immédiats aurait évité ce fâcheux - et douloureux pour nous - malentendu.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de notre profond respect.

Yves LOPEZ
Président délégué aux Cérémonies

Maurice PERRIER
Président